

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025**

*L'an deux mil vingt-cinq, et le 8 avril à dix-neuf-heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle du conseil.*

*Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025 - Date d'affichage : 1<sup>er</sup> avril 2025*

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*Nombre de membres en exercice : 15*

**PRESENTS** : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoint, Monsieur Robert MAILLET, Madame Mireille FOURNEL, Monsieur Pascal VALORGE, Messieurs Hervé DEBUT, Christian GIRAUD

**EXCUSES** : Madame Cosette GOUBY (pouvoir donné à Madame Myriam JEUNE)

**ABSENTS** : Madame Mireille FERNANDES, Monsieur Thierry LAFOND, Madame Chantal LÉPINE, Monsieur Richard BERAUD

**PUBLIC** : 5 personnes

*Madame Mireille FOURNEL est nommée secrétaire de séance.*

Le Procès-Verbal de la réunion du 4 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **DCM2025/14 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux / augmenter les taux de x % / diminuer les taux de x % / fixés comme suit par délibération du 2 avril 2024 du conseil municipal :

- taxe d'habitation : 5,94 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,48 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 5,94 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,48 %

- Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la préfecture ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **DCM2025/15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. » ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 4 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024 et le compte de gestion du budget général ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 mars 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024;

Considérant la présentation faite du budget primitif 2025 du budget général ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **789 123,64 €** pour la section de fonctionnement, et à la somme de **696 033,92 €** pour la section d'investissement (y compris les restes à réaliser de 2024) ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif général 2025

- Autorise le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

## **DCM2025/16 : MODIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

Le conseil municipal du 21/11/2023 a approuvé un projet de carte communale des ZACC.

M. le Maire rappelle que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC (Zone d'aménagement communal concerté) seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Une nouvelle cartographie avec des projets de photovoltaïques en toiture et au sol est présentée au Conseil municipal, et discutée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Abroge le projet de carte communale du Conseil Municipal du 21/11/2023 ;
- Approuve le nouveau projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

**DCM2025/17 : ASSOCIATION COMITE D'ENTRAIDE DU ROANNAIS : vote d'une subvention pour 2025**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 4 mars 2025, les subventions pour les associations qui en avaient fait la demande ont été attribuées.

Compte tenu de la demande de subvention Comité d'Entraide reçue après le dernier conseil municipal, il semble opportun aujourd'hui de décider d'une subvention communale pour aider cette association, comme les années précédentes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour 2025 une subvention de **100 €** à l'association Comité d'Entraide. Ces dépenses seront imputées au compte 65748 du budget communal.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **mardi 3 juin à 19h00**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Le Maire,  
Yves CHAMBOST



Le secrétaire de Séance,  
Mireille FOURNEL

